

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 371

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PRISE EN CHARGE PAR
L'ETAT DU FINANCEMENT
DE L'INDEMNITÉ
INFLATION



PROGRAMME 371
**Prise en charge par l'Etat du financement de
l'indemnité inflation**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Franck Von Lennep

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 371 : Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Pour faire face à la hausse des prix, en particulier de l'énergie et des carburants, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre des mesures fortes dont la mise en place d'une aide exceptionnelle de 100 euros.

Nommée « indemnité inflation », cette aide a bénéficié à 38,7 millions de personnes à compter de décembre 2021, qu'elles soient actives, en recherche d'emploi, bénéficiaires de revenus de remplacement, allocataires de minima sociaux ou étudiants boursiers, à condition que leurs revenus ne dépassent pas 2 000 euros nets mensuels. Du fait de ses conditions d'éligibilité, l'indemnité inflation a permis de préserver le pouvoir d'achat de la population française la plus vulnérable et des classes moyennes face à la hausse conjoncturelle du coût de la vie.

L'indemnité inflation a été financée par l'État et versée, en une fois, par les organismes les plus directement en lien avec les bénéficiaires, de façon à garantir ce versement dans les meilleurs délais et de façon automatisée (exemple : employeurs pour les salariés, caisses de retraites pour les retraités, Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, CAF ou caisses de la MSA pour les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, etc.).

Ces organismes ont été intégralement compensés au titre des versements. D'une part, les employeurs ont été compensés par le biais d'une minoration de leurs cotisations ou contributions sociales. D'autre part, les organismes qui ont versés directement l'aide aux bénéficiaires ont été compensés sur présentation des factures des montants versés à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) ou à l'État.

Pour compenser l'ensemble des coûts de ce dispositif aux organismes de sécurité sociale, que ce soit du fait de la minoration des cotisations par les employeurs ou du fait des versements qu'ils effectuent eux-mêmes, le programme 371 a été créé par la deuxième loi de finances rectificative pour 2021 et abondé d'un montant de 3,2 Md€. Sur l'ensemble des crédits ouverts en 2021, 3 Md€ ont été versés en décembre 2021 à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), chargée de la centralisation de la compensation des montants facturés par les organismes de sécurité sociale au titre de l'indemnité inflation. Le reliquat a été reporté en 2022 et versé en mai.

Des indicateurs de performance ont été créés afin de suivre l'accès des personnes éligibles au dispositif et le soutien aux personnes particulièrement affectées par cette hausse des prix.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer une mise en œuvre rapide de l'indemnité inflation

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits ouverts en AE et en CP au 31/12/2021

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'atténuation du choc d'inflation pour les ménages les plus modestes

INDICATEUR 2.1 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité inflation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Assurer une mise en œuvre rapide de l'indemnité inflation****INDICATEUR****1.1 – Taux de consommation des crédits ouverts en AE et en CP au 31/12/2021**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des crédits ouverts en AE	%	Sans objet	93,8		100,0	
Taux de consommation des crédits ouverts en CP	%	Sans objet	93,8		100,0	

Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts

Mode de calcul : Le taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 31/12/2022 divisée par les crédits ouverts sur l'exercice 2022, multiplié par 100.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En application de l'article 13 du décret n° 2021-1623 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue elle-même à l'article 13 de la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, l'État a versé le 20 décembre de cette même année 3 Md€ sur les 3,2 Md€ de crédits ouverts sur le P371 à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) au titre de la compensation des charges résultant de la mise en œuvre de l'indemnité inflation. L'État a ainsi rapidement pris en charge une grande partie de cette aide.

200 M€ ont été reportés sur l'exercice 2022 afin notamment de permettre le versement à des bénéficiaires qui ne sont couverts par aucun organisme verseur identifié (en particulier certains travailleurs frontaliers, ou encore les artistes-auteurs) ou à des personnes éligibles qui n'en ont pas bénéficié via un service en ligne ouvert en mars 2022. Une ouverture supplémentaire de 230 M€ a ensuite été nécessaire en LFR2 pour compenser le coût total enregistré par l'ACOSS.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'atténuation du choc d'inflation pour les ménages les plus modestes****INDICATEUR****2.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité inflation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de bénéficiaires de l'indemnité inflation	Nb	Sans objet	12 000 000		38 798 971	

Commentaires techniques

Source des données : DSN

Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Programme n° 371 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul : Les données correspondent au nombre de bénéficiaires auxquels l'indemnité inflation a été versée entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Note de lecture : A fin 2022, 38 707 734 personnes ont bénéficié de l'indemnité inflation dont 12 000 000 dès décembre 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour bénéficier de l'indemnité inflation, il était nécessaire de résider en France et de percevoir un revenu d'activité, de remplacement ou social qui ne dépassait pas 2 000 euros nets par mois. La prévision du nombre de bénéficiaires a été établie à partir des sources statistiques disponibles les plus récentes et les plus complètes. La prévision a également fait l'objet d'échange entre les administrations, ainsi qu'avec les caisses de sécurité sociale. Le nombre total de bénéficiaires a été évalué à 38 millions, dont 32 millions pour lesquels l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) avait assurer, pour le compte de l'État, la compensation aux organismes de sécurité sociale débiteurs à hauteur des montants versés ou des minorations de cotisations et contributions dues par les employeurs au titre de cette aide.

Au 31 décembre 2022, l'indemnité inflation a été versée à 38,7 millions de bénéficiaires. Ce nombre comprend également les versements effectués par les caisses des régimes spéciaux de retraite ou par Pôle emploi qui ont été pris en charge par d'autres programmes budgétaires.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	429 886 300	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+430 000 000	+430 000 000	
Total des AE ouvertes	430 000 000	430 000 000	
Total des AE consommées	429 886 300	429 886 300	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	429 886 300	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+430 000 000	+430 000 000	
Total des CP ouverts	430 000 000	430 000 000	
Total des CP consommés	429 886 300	429 886 300	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation		0	0

Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Programme n° 371 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
	3 000 000 000		3 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	3 000 000 000		3 000 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	3 000 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	3 000 000 000		3 000 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 000	0	429 886 300	3 000 000 000	0	429 886 300
Transferts aux ménages	3 000 000 000	0	429 886 300	3 000 000 000	0	429 886 300
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+430 000 000			+430 000 000	
Total*	3 000 000 000	430 000 000	429 886 300	3 000 000 000	430 000 000	429 886 300

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2022		200 000 000		200 000 000				
Total		200 000 000		200 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022		230 000 000		230 000 000				
Total		230 000 000		230 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		430 000 000		430 000 000				

Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Programme n° 371 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation		429 886 300	0 429 886 300		429 886 300	0 429 886 300
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+430 000 000	+430 000 000		+430 000 000	+430 000 000
Total des crédits ouverts	0	430 000 000	430 000 000	0	430 000 000	430 000 000
Total des crédits consommés	0	429 886 300	429 886 300	0	429 886 300	429 886 300
Crédits ouverts - crédits consommés		+113 700	+113 700		+113 700	+113 700

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 371 n'a pas été abondé par la LFI 2022, mais par la LFR2, à hauteur de 230 M€. 0,2 Md€ de crédits ouverts en 2021 ont également été reportés sur l'exercice 2022 afin de couvrir la totalité des besoins de compensation, mais aussi de permettre le versement à des bénéficiaires qui n'étaient couverts par aucun organisme verseur identifié (en particulier certains travailleurs frontaliers).

Dépenses pluriannuelles

Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Programme n° 371 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 430 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 430 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 429 886 300	CP consommés en 2022 (P2) 429 886 300
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 113 700	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 429 886 300

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 429 886 300	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 429 886 300	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation

Programme n° 371 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation		429 886 300	0 429 886 300		429 886 300	0 429 886 300

Le programme 371 recouvrait une part essentielle des crédits dédiés à la prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation. Cette aide exceptionnelle de 100 euros a été mise en place par le Gouvernement afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes et issus de classes moyennes et de compenser une partie des effets de la hausse des prix à la consommation.

La mesure proposée ciblait toutes les personnes d'au moins 16 ans dont le pouvoir d'achat est notablement affecté par la hausse des prix. Afin de garantir la simplicité et la mise en œuvre rapide du dispositif, l'aide a été versée en une fois, par les employeurs aux salariés et aux agents publics, qui sont intégralement compensés par l'État de ces versements *via* une minoration des cotisations et contributions dues. L'objectif était d'assurer, dans toute la mesure du possible, un versement automatique ne nécessitant, sauf exception, aucune action de la part de ses bénéficiaires. Cette automaticité contribuait à son efficacité et permettait de s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires touchait effectivement l'aide.

Différents guichets ont assuré le versement de l'indemnité inflation pour les autres bénéficiaires (les caisses de retraite pour les retraités, Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, etc.). Le programme 371 a permis de compenser la très grande majorité de ces guichets. Les exceptions au recours à ces crédits concernaient notamment les versements par les caisses de certains régimes de retraite équilibrés par l'État, par Pôle emploi ou par le Centre national des œuvres universitaires et scolaire.

Par ailleurs, les versements aux bénéficiaires transfrontaliers ont été effectués par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Sur les 10 M€ de crédits délégués à ce titre, 9,9 M€ ont été consommés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		429 886 300		429 886 300
Transferts aux ménages		429 886 300		429 886 300
Total		429 886 300		429 886 300

Cette dépense de 429,9 M€ a notamment permis la prise en charge par l'État de la compensation des versements à des bénéficiaires qui n'étaient couverts par aucun organisme verseur identifié (en particulier certains travailleurs frontaliers, ou encore les artistes-auteurs) ou à des personnes éligibles qui n'en n'avaient pas bénéficié. Une partie de ces crédits a été déléguée à la DGFIP (10 M€) afin de financer les versements aux bénéficiaires transfrontaliers. Ils ont

également fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 190 M€ à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) qui était chargée de la centralisation de la compensation des organismes de sécurité sociale concernés, après réception de factures et de justificatifs de dépenses, le 20 mai 2022, et d'un second à hauteur de 230 M€ le 22 décembre 2022. Le solde issu de la différence entre les versements effectués pour compenser les organismes et les coûts réellement constatés est retracé dans l'état des sommes restant dues par l'État aux organismes de sécurité sociale.